

Commission des services financiers de l'Ontario

Recherche

[Recherche avancée](#)

[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Formules](#) | [Services en ligne](#) | [English](#) | [Contactez](#)



Services offerts dans différents secteurs de services financiers

Assurance Retraites Audiences/Décisions Permis/Enregistrement Qui nous réglementons À propos de la CSFO Publications

Page d'accueil > Publications > Bulletins > AutomobileBulletins > 2007 : Mise à jour du Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile et des lignes directrices de mise en œuvre

Taille du texte :

Assurance multirisques - Bulletins - Auto

Bulletins sur les régimes de retraite

Bulletins de contrôle et de mise en application

Bulletins sur les changements à la délivrance de permis

Bulletins par secteur

Bulletin

No A-05/07

I.A.R.D.

– Auto

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

Mise à jour du Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile et des lignes directrices de mise en œuvre

À l'attention de toutes les compagnies d'assurance titulaires d'un permis les autorisant à faire souscrire de l'assurance automobile en Ontario

Dans ce bulletin, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) présente une mise à jour du Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile (DRSSAA) et de ses Lignes directrices de mise en œuvre.

Mise en œuvre du Système DRSSAA

À compter du 1^{er} février 2008, tous les assureurs et les fournisseurs de soins de santé qui facturent par l'entremise du système d'assurance automobile seront tenus d'utiliser le système DRSSAA. Pour que la transition au système DRSSAA se fasse sans heurts, les assureurs et les fournisseurs de soins de santé devraient planifier longtemps à l'avance pour s'assurer que leurs installations et leur formation sont adéquates.

Pour aider les assureurs et les fournisseurs de soins de santé à réussir cette transition, on a établi la société Health Claims for Auto Insurance Processing (HCAI Processing) qui assumera :

- la gestion du système DRSSAA,
- la prestation de matériel documentaire,
- la prestation d'ateliers de formation et d'outils d'apprentissage électronique.

Lignes directrices de mise en œuvre du Système DRSSAA

Les lignes directrices de mise en œuvre du Système DRSSAA seront mises à jour le 1^{er} février 2008 pour refléter les exigences relatives à l'utilisation du Système DRSSAA.

Les lignes directrices de mise en œuvre du Système DRSSAA (voir le [bulletin no A-01/07](#) daté le 8 mars 2007) s'appliquent en vertu du paragraphe 268.3(1) de la *Loi sur les assurances* et visent à établir les exigences relatives à la remise de certains documents aux termes des sous-sections 44.1(1) et 68(3.2) de l'*Annexe sur les indemnités d'accident légales – accidents survenus le 1^{er} novembre 1996 ou après ce jour* (AIAL) telle que modifiée par le Règlement 533/46.

Les Lignes directrices de mise en œuvre du Système DRSSAA énoncent les modalités d'utilisation obligatoire du Système DRSSAA en ce qui a trait à l'échange de certaines demandes d'indemnités d'accidents entre les fournisseurs de soins de santé et les sociétés d'assurance par le biais d'un bureau central de traitement (BCT). Le BCT est l'agent désigné pour recevoir les formules de demande d'indemnités d'accidents au nom des sociétés d'assurance.

En plus de recevoir les formules, il confirmera que celles-ci sont dûment remplies et remettra ces renseignements aux sociétés d'assurance auxquelles ils sont adressés. Le BCT permettra également aux sociétés d'assurance de donner des renseignements concernant l'approbation des demandes et les décisions de paiement aux fournisseurs de soins de santé.

Les Lignes directrices de mise en œuvre du Système DRSSAA :

- énumèrent les sociétés d'assurance et les fournisseurs de soins de santé qui sont assujettis aux lignes directrices;
- désignent la société Health Claims for Auto Insurance Processing comme BCT;

- précisent quels formulaires de demande d'indemnités d'accidents sont visés par les lignes directrices et doivent être remis au BCT;
- décrivent le mode de remise des documents au BCT;
- énoncent des règles concernant les pièces jointes et la date à laquelle les documents sont réputés reçus par le BCT;
- énoncent des règles traitant de la réception des documents;
- incluent les indications codées à utiliser pour remplir certains documents et formulaires;
- fournissent d'autres détails techniques sur les demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile et le BCT.

Information personne-ressource

Pour obtenir plus de renseignements sur les services de HCAI Processing et savoir comment s'inscrire au Système DRSSAA, prière de visiter www.hcaiinfo.ca ou de composer le 1888422-4123.

Pour plus de renseignements sur le règlement de l'Ontario et les lignes directrices du surintendant qui décrivent les exigences relatives au Système DRSSAA et les Lignes directrices de mise en œuvre du Système DRSSAA, se rendre à l'adresse www.fSCO.gov.on.ca/french/insurance/auto/HCAI.asp.

Bob Christie

Directeur général et

Surintendant, Services financiers

Le 16 août 2007

